

**COLLECTIF
CONTRE LA BAISSSE
DES
PRESTATIONS SOCIALES**

**MANIFESTE CONTRE
LA PAUVRETÉ À GENÈVE**

VERSION 2

L'AIDE SOCIALE : PAS UN LUXE, MAIS UN BESOIN¹

La Constitution suisse fonde le droit à un minimum pour vivre dans la dignité (article 12).

Ce n'est pas la charité qui dicte l'octroi de l'aide sociale, mais les Lois cantonales sur l'aide sociale. L'aide sociale est subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle est octroyée exclusivement lorsque la personne n'a pas ou plus d'autres ressources, ou lorsque les ressources dont elle dispose sont insuffisantes. L'octroi de l'aide sociale repose donc sur des conditions strictes à remplir; elle est le dernier recours lorsque d'autres ressources font défaut ou ont été restreintes (exemple: assurance chômage, assurance invalidité, etc.).

L'AIDE SOCIALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'aide sociale fournit un minimum vital et social aux personnes qui ont perdu la capacité de subvenir à leurs besoins (perte de revenu après chômage, maladie, etc.) ou dont le salaire est trop faible pour atteindre le minimum vital social. Elle est organisée pour compenser une absence de revenu quel qu'il soit et subvenir aux besoins de base et pour rétablir et encourager l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, de façon à être un appui limité dans le temps.

L'aide sociale ne se limite pas à une allocation financière, mais implique également un travail d'accompagnement et de soutien. Le travail effectué par les professionnel·le·s du travail social revêt dès lors une importance centrale. Pour ce faire, il est nécessaire de leur permettre d'effectuer un travail social de qualité, notamment grâce à une formation adéquate et suffisamment de temps à disposition.

QUI EST À L'AIDE SOCIALE ?

Au 30 juin 2014, à Genève, 21'046 personnes pour 11'125 dossiers bénéficiaient de l'aide sociale (en Suisse en 2012 : 250'333 personnes pour 153'586 dossiers, chiffres HG et OFS). Ces personnes ont des profils et des parcours très différents, certaines personnes en ont besoin durant quelques semaines et d'autres pendant plusieurs années. Les enfants et les jeunes constituent la majorité des personnes au bénéfice de l'aide sociale. Personne n'est à l'abri de devoir un jour faire appel à l'aide sociale, suite à une séparation, une maladie, etc. **La durée moyenne d'accompagnement d'un bénéficiaire est de 23 mois. Entre 2001 et 2013, la proportion de dossiers de moins de 2 ans est passée de 52 % à 41 %, ce qui traduit un allongement de la durée d'accompagnement d'un bénéficiaire.**

Les statistiques montrent cependant qu'une multitude de facteurs de risque existent, qui peuvent se combiner: un faible niveau de formation, avoir des enfants en bas âge (donc peu de disponibilité pour entamer une nouvelle formation et une flexibilité limitée), vivre dans une famille monoparentale, être atteint dans sa santé (donc forces restreintes et pour la famille et pour une formation), l'âge (les jeunes et les personnes de plus de 50 ans), le fait de disposer d'un diplôme obtenu à l'étranger, avoir un réseau social peu établi, être au chômage de longue durée, avoir une rente AI partielle, etc.

On ignore souvent qu'une partie des personnes à l'aide sociale travaillent mais ne disposent pas d'un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, c'est ceux qu'on appelle les « working poor ».

A Genève, en 2013, 15.6 % des personnes au bénéfice de l'aide sociale travaillaient. Ce chiffre a baissé en 2013 (17.5 % en 2012) suite au transfert de dossiers au bénéfice des prestations complémentaires pour Familles.

La prise en charge, les soins et les travaux ménagers accomplis pour des enfants et pour des adultes malades (travail de soins - 'care') compliquent souvent la possibilité d'occuper un

travail à plein temps et constituent également des facteurs qui poussent des personnes à recourir à l'aide sociale.

Les parcours et les trajectoires qui conduisent à la précarité sont divers (brusques, ou récurrents, ou progressifs, etc.); il faut soutenir tout ce qui permet aux personnes de sortir de la précarité mais aussi comprendre et agir sur les causes de la précarité. Une diversité et une accessibilité des soutiens sont essentielles.

LES CHIFFRES NOIRS DE LA PAUVRETÉ

Caritas évalue à près de 30 % le nombre de personnes qui auraient droit à diverses formes d'aide sociale et qui n'y ont pas recours. Soit parce qu'elles ont honte de demander -c'est souvent le cas chez les personnes âgées- soit parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits, soit parce qu'elles préfèrent se débrouiller sans les contraintes liées à l'obtention d'une aide publique, soit encore parce que, n'ayant aucun statut légal, elles n'ont nulle part où aller faire valoir des droits. Ce sont les chiffres noirs de la pauvreté. S'ajoutent à ces situations de non-recours, les personnes victimes de ce que l'on nomme « l'effet tourniquet » dû à une mauvaise coordination dans le système public de sécurité sociale : beaucoup de personnes en situation

de pauvreté sont confrontées à plusieurs problèmes complexes et doivent être prises en charge par différents services du système de sécurité sociale. Le manque de coordination entre institutions (chômage, AVS, AI, Hospice général, prestations complémentaires, institutions de protection des adultes ou des enfants, institutions de soins, orientation professionnelle) fait que ces personnes sont renvoyées d'une institution à l'autre sans obtenir le soutien nécessaire (source : Manuel Caritas sur la pauvreté en Suisse, éditions Caritas, Lucerne, 2014). Diverses associations, dont le CSP, Caritas et les associations d'entraide (ADC, ALCIP, etc.) reçoivent une partie de ces personnes pour du conseil ou des aides ponctuelles ou pour les aider à faire valoir leurs droits.

TRANSFORMATION DES PRESTATIONS D'AIDE FINANCIÈRE: UN PAN D'HISTOIRE

■ Un instrument dynamique, des droits égaux pour tous

A Genève, depuis des décennies, les montants de l'aide sociale étaient conçus pour permettre de répondre aux **besoins vitaux/sociaux** des personnes qui étaient dépourvues des moyens d'y parvenir par elles-mêmes. Les montants d'aide financière pour les Genevois, pour les Confédérés,

pour les Etrangers résidents et les Requérants d'asile étaient identiques. Quel que soit le statut, l'origine ou l'âge, le droit à la couverture des besoins vitaux/sociaux était égal. Les prestations d'aide financière étaient alors systématiquement indexées tous les deux ans.

L'aide n'était alors pas appelée à durer. Dans un contexte économique et social favorable, le retour à l'autonomie était un objectif que la majeure partie des bénéficiaires d'aide pouvait entrevoir à court ou à moyen terme. L'aide financière, alors indissociable d'un accompagnement social, était destinée à permettre de subvenir à ses besoins dans la perspective, soit d'un retour sur le marché de l'emploi, soit d'une orientation vers des prestations de sécurité sociale (Chômage, AI, AVS) sensées assurer un revenu de substitution.

■ Le début d'une adaptation à la crise, le début de la différenciation des droits

Vers la fin des années 1980, contrairement aux prestations pour les autres catégories de personnes, l'aide pour les Requérants d'asile n'est pas indexée. C'est la première étape vers une différenciation qui aboutira à l'édiction d'un barème drastiquement abaissé pour les Requérants d'asile.

Au début des années 1990, les effets

de la crise économique se font sentir. Les loyers augmentent et les logements se font rares. Le chômage de longue durée s'installe. Les assurances sociales initient leur involution et commencent à réduire le champ de protection des assurés. En 1995, face à l'augmentation du chômage structurel et l'émergence du phénomène des personnes en fin de droits de chômage, un nouveau dispositif de protection est créé: le Revenu minimum cantonal d'aide sociale, le RMCAS. Ce dernier prévoit en son article premier qu'il est destiné à éviter l'assistance publique aux chômeurs en fin de droits. Il assure un revenu dont le montant est supérieur à celui de l'assistance.

Parallèlement, la politique de rigueur budgétaire est instaurée. Elle coïncide avec l'avènement de la nouvelle gestion des politiques publiques (NPM). En 1996 les autorités envisagent de réduire de 10% les prestations d'assistance financière. Elles veulent y ajouter une autre diminution de 10% sous prétexte de symétrie des efforts avec ceux exigés de la Fonction publique, à qui des coupes sévères sont imposées. Rapidement, Guy Olivier Segond, alors en charge du Département de l'action sociale et de la santé, comprendra l'inanité de ce projet et renoncera à ces ponctions sur le minimum vital. En 1999, le Parlement vote une

importante baisse d'impôt qui grèvera lourdement les finances publiques. Progressivement, l'assistance n'est plus perçue comme une transition pour permettre une amélioration de la situation ou l'accession à des droits d'assurance. Elle devient un état de fait, durable.

■ Un droit, mais davantage de devoirs

En 2004, l'assistance publique, jusqu'alors une obligation morale de l'Etat envers les plus défavorisés devient un droit. Parallèlement, cette avancée majeure s'assortit d'un processus de «juridicisation» de l'aide financière.

En janvier 2006, une première étape vers une transformation radicale de l'assistance financière est franchie. Les forfaits vêtements et TPG sont supprimés. Ce qui équivaut à une diminution mensuelle de CHF 130.- pour une personne. Un nouveau signal est donné. Un tabou tombe. On peut entamer le minimum vital.

■ Priorité à l'insertion au moment où cette dernière se fait plus rare

En juillet 2006, l'Hospice général adopte les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ce faisant, il introduit le principe du supplément

d'intégration qui réduit le forfait de base d'un montant de CHF 300.-, pour le restituer ensuite, éventuellement, sous condition de mérite. La notion de minimum vital est transformée, puisque ce dernier peut être réduit de CHF 300.- si la personne n'atteint pas les objectifs fixés. On introduit donc un supplément d'intégration au moment où la péjoration de la situation économique rend l'insertion professionnelle et la réinsertion plus difficile, voire pour certains improbable, et l'on fait l'impasse sur le concept de minimum vital social.

■ Consécration de l'aide au mérite et discrimination entre bénéficiaires

En 2007, la loi sur l'aide sociale (LASI) entre en vigueur. Avec elle, l'indexation automatique au coût de la vie est supprimée. L'application des normes CSIAS est consacrée, la notion d'aide au mérite est conceptualisée et traduite en procédures. Plus grave encore, une étape supplémentaire est franchie dans la remise en question du minimum vital avec l'introduction de l'aide sociale extraordinaire, autrement qualifiée de « Barème 2 ». A savoir, le barème pour les jeunes de 18 à 25 ans et pour les personnes en formation. Ce barème ne semble viser en réalité qu'à abaisser les seuils d'entrée à l'aide

sociale pour ces catégories de personnes. Il ramène les montants de l'aide sociale à hauteur du barème des Requérants d'asile, pour lesquels ce barème discriminatoire avait d'ores et déjà été appliqué. Il introduit une nouvelle discrimination entre adultes et jeunes adultes, dont le bien-fondé légal et constitutionnel est hautement douteux. Cette disposition reste une incompréhensible distinction en matière de couverture des besoins vitaux selon la catégorie ou l'âge de l'ayant droit aux prestations d'aide sociale.

En 2008, la compétence d'allouer des prestations d'aide sociale pour les rentiers AVS/AI est déléguée au Service des prestations complémentaires (SPC). Ce dernier, dont ce n'est pas le métier, et qui n'est pas équipé pour ce faire, va introduire dans la pratique de l'aide sociale d'injustifiables inégalités de traitement, qui perdurent encore. En janvier 2011, une première et unique indexation est accordée depuis l'entrée en vigueur de la LASI en 2006.

■ Fin du RMCAS, banalisation du retour à l'aide sociale et baisse des prestations

Le 11 février 2011, le Grand Conseil vote la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI). Ce faisant, il supprime le RMCAS et confie à l'Hospice général, dont ce n'est pas

la vocation, une nouvelle mission d'insertion professionnelle. Les chômeurs en fin de droits pour lesquels le RMCAS avait pour but d'éviter l'aide sociale y sont renvoyés. Nombreux perdent à l'occasion le droit à toute prestation autant financière que d'insertion en raison des seuils d'entrée plus bas à l'aide sociale. Ces chômeurs sortent des statistiques et tombent « dans les chiffres noirs de la pauvreté ».

En février 2012, la LIASI entre en application, à l'exception de l'amendement accepté en commission et ratifié par la plénière sur l'alignement des franchises sur le revenu et les maxima de loyer pris en compte sur ceux du RMCAS.

Le 11 juin 2014, par un simple communiqué de presse, le Conseil d'Etat annonce sa volonté de réduire dès le 1er septembre 2014 le supplément d'intégration de moitié, soit une réduction de CHF 150.- par mois. Ce qui équivaut à une baisse de 12 % sur le forfait d'entretien pour une personne, et à une baisse de 14 % pour un couple. Les personnes en attente de décision AI ou AVS subissent, quant à elles, une baisse de CHF 100.-. Une pétition rassemblant plus de 4'000 signatures est déposée le 28 août 2014 pour demander l'annulation de cette décision. D'autres démarches parlementaires sont engagées dans le même sens.

QUELS REGARDS PORTER SUR LES BÉNÉFICIAIRES ?

Personne ne devrait avoir à rougir ou être stigmatisé s'il est amené un jour à devoir réclamer un droit. Malheureusement, il arrive que les lois prennent le pas sur l'évolution des mentalités. Dans le domaine social, la valorisation du travail semble encore bien ancrée dans l'idéal de la société.

Alors que l'aide sociale est un droit, certains on fait passer ce droit pour une charité que l'on veut bien accorder au « bon pauvre ». Aujourd'hui, les termes ont changé. Il ne s'agit plus de parler du « bon pauvre », mais du bénéficiaire de l'aide sociale qui collabore et qui, en échange de sa collaboration aura droit à une forme de récompense, le CASI – Contrat d'Aide Sociale Individuel – qui est ajouté aux CHF 977.- par mois que le bénéficiaire reçoit pour son entretien de base. Une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, ces CHF 977.- permettent de se nourrir, se vêtir, payer ses frais de transport, d'électricité et de téléphone.

Et pour un jeune adulte, ce montant s'élève à CHF 491.- par mois. Il est évident que personne ne peut vivre décemment avec une telle somme à Genève. Le CASI, qui jusqu'en août 2014 s'élevait à CHF 300.-

permettait à certains bénéficiaires de pouvoir garder la tête hors de l'eau ; pour d'autres, cette somme supplémentaire leur permettait de survivre si leur loyer dépassait les barèmes de prise en charge. Beaucoup doivent puiser dans leur entretien de base pour compléter la part du loyer pris en charge par l'Hospice général.

VIVRE AVEC L'AIDE SOCIALE

Avec cette diminution, jamais, même chez un salarié, on avait autant diminué les ressources vitales d'une personne. Il ne s'agit justement pas d'un salarié, mais d'une personne au bénéfice de l'aide sociale. Pour celui ou celle qui ne connaît pas cette situation, il est peut-être difficile de s'imaginer ce que cette situation d'assisté signifie tant au niveau financier que matériel, social et psychologique. Une certaine paresse intellectuelle laisse la place aux idées toutes faites, écoutées dès notre plus jeune âge par une génération qui n'a peut-être pas connu la crise que nous traversons aujourd'hui ou d'une personne issue d'un milieu aisé. Dans ce monde moderne où seul compte le progrès technologique, on a oublié de parler du progrès humain et les préjugés servent encore trop à se donner bonne conscience et à ne pas se poser les bonnes questions. Il devient pourtant urgent de se les poser.

Comment peut-on passer, en moins de deux ans, du statut de travailleur émérite à celui de paresseux et profiteur ? Prenons l'exemple d'un père de famille de 45 ans qui a en poche un CFC et un bon travail. Une fois licencié et malgré des recherches d'emploi et des cours de requalification, il ne retrouve pas de travail et se retrouve au bénéfice de l'aide sociale. Peut-on imaginer que cet homme puisse, tout d'un coup, penser que son statut est confortable et ne plus avoir envie de pratiquer son métier ? Nous sommes en droit de nous poser la question de savoir ce qui démotive le plus. La réponse se trouve dans la question suivante.

Qui peut dire qu'avec un entretien de base qui ne permet pas de subvenir décemment aux besoins économiques et sociaux soumis à un niveau de vie très cher à Genève, on peut vivre confortablement à l'aide sociale ? Personne ne saurait vivre de manière confortable avec un tel revenu. Cependant, l'aide sociale offre une certaine garantie. Le loyer, jusqu'à hauteur d'un certain montant, est pris en charge, ainsi que la prime d'assurance-maladie et les franchises. Aujourd'hui c'est le montant pour l'entretien de base qui pose problème. Et qui plus est, les raisons politiques, voire philosophiques, qui amènent à faire croire à celles et ceux qui

nous dirigent, qu'il est nécessaire d'avoir des barèmes si bas afin que le bénéficiaire de l'aide sociale fasse d'avantage d'efforts pour s'en sortir si on ne lui donne pas de quoi vivre décemment.

La réalité montre que c'est justement tout le contraire qui doit être fait. En effet, avec un montant qui ne permet pas d'avoir une vie matérielle et sociale décente, on place le bénéficiaire dans un état de stress permanent. Dès lors, il n'arrive plus à se consacrer pleinement à un projet professionnel qui lui permettrait de ne plus dépendre de l'aide sociale. Beaucoup de ces personnes passent leur temps à repérer les « bons plans » pour pouvoir se nourrir, se vêtir et vivent dans l'angoisse permanente des fins de mois difficiles. Elles accumulent bien souvent des dettes arriérées qui les exposent à une situation d'endettement pouvant entraîner des poursuites. Pour retrouver un emploi demain peut avoir de lourdes conséquences. Un bon nombre de métiers requièrent en effet, comme condition pour être embauché, de n'avoir pas de dettes.

DES REPRÉSENTATIONS À COMBATTRE

En parallèle, et ce malgré toutes ces difficultés, les associations présentes sur le terrain (Caritas,

CSP, l'ALCIP, l'ADC, etc.) constatent toutes les efforts considérables que font ces chômeurs de longue durée pour retrouver du travail, et qu'ils culpabilisent de se retrouver à l'aide sociale. Ce constat va très largement à l'encontre des idées reçues sur les bénéficiaires. Il suffit de voir combien ils sont à accepter des contre-prestations, du bénévolat, etc., pour que l'on puisse prendre acte de leur motivation à sortir de l'assistance.

Tant que de tels préjugés sur les bénéficiaires de l'aide sociale existeront, on continuera d'avoir des mesures incitatives, propres à punir les bénéficiaires d'être à l'aide sociale, au lieu d'avoir des mesures encourageantes et respectueuses de l'humain qui ne demande bien souvent qu'à travailler et à participer à l'effort économique et social commun.

Aujourd'hui, les dépenses de l'aide sociale sont en augmentation constante, et au lieu de se poser les bonnes questions et de réfléchir pour développer un système social qui répond à la crise structurelle du chômage de longue durée, on ne trouve rien de mieux que de diminuer encore les revenus de ces personnes en baissant les montants du CASI. Ces conséquences s'avèrent extrêmement difficiles, en particulier pour les couples avec

enfants (CHF 300.- de moins). Quant à celles et ceux qui ont un loyer qui dépasse de beaucoup les montants accordés par l'Hospice général et qui doivent puiser la différence sur leur entretien de base, leur situation est carrément dramatique. Avec une politique sociale qui aujourd'hui infantilise sans avoir même les moyens d'être réellement à l'écoute de ces personnes et de leurs besoins, on assiste à une dégradation de la situation qui ne va pas dans le sens d'une amélioration. Aujourd'hui, les bénéficiaires disent tous la même chose : « On n'est pas aidés, on fait tout pour que l'on ne s'en sorte pas. On nous reproche de ne pas en faire plus alors qu'on ne demande qu'à retrouver du travail ».

Témoignages

Les témoignages anonymes illustrent ce que cela signifie de vivre avec l'aide sociale et comment cette baisse du CASI est perçue par une famille, un jeune et des personnes qui effectuent une ADR (activité de réinsertion).

Une famille

« Au départ chômeur au RMCAS, ma santé s'est ensuite détériorée au point qu'une demande de rente AI est en cours et que je suis passé à l'aide sociale en 2012. Mon épouse qui vient de l'étranger fait tout pour s'insérer dans la vie active et elle suit

activement des cours de français. J'étais vraiment heureux de fonder une famille et j'ai pensé pouvoir obtenir l'AI rapidement mais c'est très long et, en attendant, nous devons dépendre de l'aide sociale. Comme les allocations familiales sont déduites de l'aide sociale, dans les faits, nous ne les touchons pas, contrairement aux salariés qui ne dépendent pas de l'Hospice général. Avec ma femme, nous touchions donc chacun le CASI, soit 600 francs, ce qui permettait d'acheter plus aisément les couches et d'autres produits dont ont besoin les enfants en bas âge. C'était donc, à nos yeux, l'équivalent des allocations familiales. En diminuant le CASI de 150 francs, cela fait baisser nos revenus de 300 francs, ce qui va avoir de graves conséquences sur notre budget qui est déjà très restreint. Cela nous choque, car on se demande, ma femme et moi, ce que nous pouvons faire de plus comme efforts et ce que nous avons fait pour mériter une telle baisse. On a vraiment l'impression avec cette baisse du CASI que nos efforts ne sont pas reconnus et qu'on se fiche complètement de savoir si on a assez pour vivre ou non. »

Un jeune

« J'ai 24 ans et je suis à l'aide sociale depuis trois ans. Après avoir fait une formation de magasinier, j'ai eu des problèmes de santé qui m'ont obligé à tout arrêter pour subir une grosse opération qui a demandé

une préparation tant physique que psychologique sur deux ans. J'ai donc été suivi par l'Hospice général au barème jeune, soit un entretien de base à 491 francs par mois. Autant dire que les 300 francs du CASI étaient les bienvenus ! Car comment se nourrir, s'habiller, payer son téléphone et l'électricité, etc. avec une telle somme ? Depuis mon opération qui a eu lieu l'année passée, je suis en rémission et je commence à être prêt à retrouver un emploi mais mon assistante sociale m'a avoué dernièrement qu'elle ne savait pas comment m'aider. Elle dit qu'elle n'est pas vraiment formée pour ça et qu'on leur en demande toujours plus. Elle est pourtant très contente de tous les efforts que je fais pour m'en sortir, mais je ne me sens pas vraiment soutenu pour trouver un emploi. Avec 150 francs de moins par mois, j'ai vraiment l'impression qu'on porte atteinte à ma dignité. Je trouvais déjà cela injuste avant, que les jeunes reçoivent moins que ceux qui ont plus de 25 ans, car on ne dépend plus de nos parents, on est aussi des adultes.»

Quatre personnes qui effectuent une « activité de réinsertion » (ADR)

Il s'agit d'une activité à 50 % de réinsertion effectuée dans le service public ou le secteur non lucratif qui permettait à la personne qui l'effectue de recevoir

le supplément d'intégration de CHF 300.- et une indemnité de CHF 50.-. Cette activité, indispensable au fonctionnement du lieu d'accueil, permettrait, si elle était rétribuée à ces personnes, non seulement d'être partiellement autonomes, mais d'échapper à l'aide sociale. En effet, bon nombre d'entre elles rempliraient ainsi les conditions d'accès aux prestations complémentaires familiales.

En 2013, plus de 1'100 personnes à l'aide sociale ont travaillé en ADR.

« Je suis aide-soignant diplômé, j'ai 51 ans et j'ai épuisé mes indemnités de chômage depuis deux ans. J'effectue une ADR depuis 10 mois dans un EMS. J'y travaille comme aide-soignant 20 heures par semaine. J'effectue tout le travail d'aide en soins et d'accompagnement des résidents ; j'en ai la responsabilité, je ne suis pas là en surnuméraire. A ma connaissance, nous sommes en tout cas 4 personnes en ADR à travailler dans la même unité de l'EMS. J'ai compris qu'il n'y aura pas de possibilité d'engagement fixe dans cet EMS, car il y a un flux continu de personnes comme moi qui y travaillent de manière gratuite. »

« Je suis assistante administrative diplômée, j'ai 46 ans et je suis à l'Hospice général depuis début 2012. J'effectue une ADR dans un office cantonal. J'y travaille depuis 18 mois

à mi-temps, tous les matins. Je suis chargée de la gestion des dossiers : dossiers physiques et électroniques, de l'ouverture, du suivi et de l'épuration des dossiers. Je dois aussi répondre aux demandes internes et à celles qui viennent d'autres services de l'Etat concernant les dossiers. Chaque matin, je traite entre 40 et 50 dossiers. Nous sommes au moins 5 personnes à travailler en ADR dans ce service. Lorsque j'ai postulé pour un poste vacant dans ce service, on m'a fait comprendre que je me trouve dans le soupirail et que ce n'était pas la bonne porte d'entrée pour être engagée ici. »

« *Je suis employée de commerce, j'ai 50 ans et je suis en fin de droit d'indemnités de chômage depuis début 2012. J'ai travaillé en ADR durant 12 mois dans un service cantonal. Je travaillais dans le secteur du recouvrement des créances du service, je devais établir une analyse comptable des créances exigibles par le service, effectuer la constitution du dossier et le suivi des contentieux. A ma connaissance nous étions 6 personnes en ADR dans l'ensemble du service. J'ai tout de même remarqué que le côté « sale boulot » du recouvrement était réservé aux personnes en ADR, le personnel fixe effectuait la partie « noble » du travail administratif. »*

« *Je suis titulaire d'un diplôme universitaire et d'un brevet fédéral, j'ai 54 ans et je suis en fin de droit*

d'indemnités de chômage depuis un peu plus de 2 ans. J'ai travaillé en ADR comme enseignant dans une structure parapublique, je donnais 12 périodes de cours par semaine. Ceci constituait mon « CASI » et me permettait d'avoir 1'277 francs à la fin du mois. Si on considère ce montant comme contrepartie de mon travail, ça fait un revenu bien en dessous des tarifs même les plus minimaux de l'Association genevoise des écoles privées. »

Si la perspective d'une prochaine amélioration de la situation financière permet des ajournements de dépenses, des restrictions que les personnes savent passagères, être confronté durablement à des privations les affecte durement.

INTERPELLATIONS ET PROPOSITIONS DU COLLECTIF CONTRE LA BAISSSE DES PRESTATIONS SOCIALES

1. Nous demandons instamment que les personnes dépendantes du minimum vital ne deviennent pas les variables d'ajustement de la crise budgétaires du canton . La réduction des suppléments d'intégration de moitié est contraire à l'esprit dans lequel ont été pensées les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), en particulier en regard du coût élevé de la vie dans le canton de Genève .

2. Nous interpellons avec force les autorités législatives et exécutives du canton quant à la responsabilité qui est la leur. Nous ne sommes pas certain que les conséquences des décisions de baisse des prestations prestations touchant aux plus vulnérables d'entre nous aient été bien évaluées. Une telle évaluation doit se faire aussi bien à partir du point de vue des personnes concernées qui se trouvent prétérîtées qu'à partir d'une analyse en termes d'effets dommageables à long terme pour la collectivité.

3. Les autres baisses qui sont proposées par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2015 pour les aides sous conditions de ressources – réduction des subsides pour le paiement des caisses maladie, de l'allocation logement ou des prestations complémentaires cantonales – devraient aussi être évaluées quant à leurs conséquences potentielles. la déstabilisation des budgets de certains ménages provoquée par ces baisses ne risque-t-elle pas d'augmenter la précarisation, voir le risque de surendettement et le basculement progressif de certains d'entre eux dans une dépendance de l'aide sociale ? Toute économie à courte vue peut se reporter en terme de charges supplémentaires pour la collectivité. Très souvent cela se traduit à court terme par un report

de charges sur les associations d'entraide qui voient par ailleurs leurs subventions diminuer ou stagner depuis de nombreuses années.

4. Dans tous les cas de figures, il est essentiel de renforcer l'investissement dans un accompagnement approprié et des mesures favorisant la formation, l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté. C'est par la mobilisation autour d'une véritable politique de réinsertion et par l'efficacité des mesures engagées que le canton parviendra à diminuer les coûts et non en réduisant les droits des personnes dépendantes de l'aide sociale.

5. Les mesures d'économie réalisées sur le dos des personnes en difficulté entraînent davantage de détresse et d'insécurité dans notre collectivité et, inévitablement à terme, une dégradation de la cohésion sociale. Or, notre collectivité dépend d'un bon climat social pour assurer le bon fonctionnement de son économie qui permet à davantage de nos concitoyens d'assurer leurs moyens d'existence de manière autonome. Il convient de ne jamais l'oublier : les dépenses pour l'aide sociale sont peu coûteuses – elles représentent à peine 0.3% du budget global de

l'Etat – en regard de leur contribution à la cohésion de notre société. Notre manifeste met en évidence la lente dégradation des moyens alloués au maintien de cette cohésion. Il convient de s'interroger si c'est dans l'intérêt de notre collectivité de persister sur cette voie.

6. Nous nous permettons donc d'insister une fois de plus sur la nécessité de développer à Genève une stratégie concertée de lutte contre la pauvreté. Selon des propositions qui ont déjà été faites et que nous nous permettons de rappeler en conclusion de ce manifeste.

NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE CONCERTÉE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

En lieu et place d'une lutte contre les personnes touchées par la pauvreté caractérisée par une diminution de leurs droits, il est nécessaire de s'unir pour lutter efficacement contre la pauvreté en considérant les dépenses sociales comme un investissement pour maintenir la dignité des personnes en difficulté et préparer leur réinsertion. Il s'agit également d'envisager une approche qui vise à réduire l'augmentation du recours à l'aide sociale par l'action sur les causes de précarisation des conditions d'existence d'un nombre croissant de personnes et de familles.

À Genève, une motion a été lancée en 2010 invitant les autorités à prendre la mesure des situations de pauvreté et de leur évolution afin de permettre une réflexion approfondie pour améliorer la situation (motion 1950) comme cela a déjà été initié dans de nombreux cantons suisses.

Cette motion invite les autorités politiques et les partenaires publics et associatifs à envisager une approche renouvelée et partenariale qui dépasse les compartimentages institués. Non seulement les divers partenaires de l'action sociale doivent s'unir aux côtés des personnes en difficulté, mais il est aussi important de construire une stratégie politique globale de lutte contre la pauvreté qui ne se cantonne pas à une réflexion rivée sur la seule question des prestations d'assistance.

Cela nous condamnerait à agir en aval des problèmes, dans une intervention purement palliative et de plus en plus coûteuse. Si l'on veut prendre au sérieux les défis d'avenir pour notre collectivité, il est nécessaire de développer une approche transversale des problèmes. A savoir, articuler la politique sociale dans son ensemble aux stratégies concernant la promotion de l'économie et de l'emploi, la politique de la famille, la politique de la formation initiale et continue, la politique du logement et des transports ou encore de la santé, la politique fiscale, etc.

C'est par ce biais que nous pourrions envisager des économies dans le social en travaillant activement à une amélioration des conditions qui permettent une réduction des risques de précarisation des conditions d'existence dans notre canton. Le Collectif rappelle encore une fois que la motion M 1950, qui a déjà fait l'objet de diverses consultations, doit enfin être suivie d'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Un rapport approfondi sur la pauvreté à Genève et un plan d'action pour la diminuer devrait impérativement être réalisé dans un délai de moins de deux ans. Car, c'est une évidence qu'il convient de rappeler, il n'y aura pas de diminution majeure des dépenses sociales sans une action énergique visant à diminuer la pauvreté.

Motion 1950

<https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Mo1950C.pdf>

Feuille de route pour le suivi de la motion 1950

http://www.caritasge.ch/cm_data/Suivi_motion_pauvret_GE_wds_Corr.pdf

Rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1950

http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570306/35/570306_35_partie3.asp

NOTES

¹ Introduction tirée d'un document (Combattre la pauvreté, pas les pauvres) qui sera publié en novembre 2014 par un collectif d'ONG engagée sur le plan national dans la lutte contre la pauvreté

² RDI, Revenu disponible dans les cantons Suisse après toutes les déductions, Etude du Crédit Suisse 2011

The background of the entire page is composed of various black and white geometric shapes, including triangles, quadrilaterals, and polygons, arranged in a fragmented, collage-like manner. Some shapes are solid black, while others are white with black outlines, creating a high-contrast, abstract visual field.

**LA PRÉCARISATION
DES POLITIQUES
PUBLIQUES NE DOIT
PAS DESSINER LA NORME
DE NOTRE SOCIÉTÉ ET
AINSI PLONGER DANS
LA PRÉCARITÉ UNE PART
IMPORTANTE DE LA
POPULATION. IL Y VA
DE L'ESSENCE MÊME DE
NOTRE DÉMOCRATIE.**

**COLLECTIF CONTRE LA BAISSSE
DES PRESTATIONS SOCIALES**

OCTOBRE 2014